 COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

#### JEUDI 04 JUILLET 2023 à 19h30

A la salle du conseil municipal

l’assurance de mes sincères salutations.

**ORDRE DU JOUR** :

* Secrétaire de séance. OLIVIER REBOIS
* Approbation du compte rendu du 14 Avril 2023 Pour : 10 voix Contre : 1 voix Abstention : 1 vox;

 **Présentation du syndicat EPAGE VIAUR et ses compétences aux élus.**

**Délibérations :**

* Convention avec les communes de Centrès et Camboulazet sur la sécurité des eaux de Versailles.
* Décisions modificatives
* Budget Assainissement : Atténuation Produits
* Budget Multiservice : Subvention au budget Multiservices

 Reprise solde d’exécution en section investissement

* Budget des Agoustes : Opération d’ordre
* Nouveaux plans de financement des projets en cours/ Tranche 2 Cœur de village
* Fonds de concours de Pays Ségali pour le cœur de village
* Nouveau plan de financement : Projet Rénovation salle des fêtes
* Adhésion au groupement de commande SIEDA.
* Suppression du poste du 4ème adjoint
* Délégations des compétences consenties aux conseillers municipaux délégués.
* Attribution d’indemnité à deux conseillers municipaux délégués
* Nouveau tableau récapitulatif des indemnités
* Vente des lot 2 des Hauts de l’Espaillou 2.
* Vente du lot 5 des hauts de l’Espaillou 2.
* Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Sainte Juliette au bénéfice de l’association Aid’Afrique pour une soirée caritative.
* Adhésion de la commune de Milhars au SEMLS
* Révision des statuts du SELMS du 20/02/2023
* Révision des statuts du SELMS du 14/04/2023
* Contrat d’assurance statutaire/ modification du taux de cotisation
* Adhésion au groupement de commande/Entretien des installations d’éclairage public et Renouvellement et optimisation énergétique des installations
* Assurance des risques statutaires 2022-2025 modification taux de cotisation

**Divers :**

* Réunion publique pour présenter le projet Cœur de village 2ème tranche le vendredi 7 juillet
* Point sur les retours de demande de subvention des projets à venir.
* Suppression du bulletin d’information communal de juin par une lettre d’information.
* Projet de jumelage de la commune à une ville au Togo.
* Mise en place d’une application d’information à la population en remplacement des flyers
* Mise en vente de matériels communaux

 Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de mes sincères salutations.

.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | Heure d’arrivée | Absence excusée | Procuration donnée à |
| 1 | Marie | ARRIETA |  |  |  |
| 2 | Marie | PEAN-BARRE |  |  |  |
| 3 | Frédéric | CHALET |  |  |  |
| 4 | Annie | FABRE |  |  | Nathalie SIMON |
| 5 | Serge | GAYRARD |  |  |  |
| 6 | Jean-Paul | HYGONNET |  |  |  |
| 7 | Christophe | MALGOUYRES |  | x |  |
| 8 | Alain | POMIE |  |  |  |
| 9 | Olivier | REBOIS |  |  |  |
| 10 | Sandrine | ROBLOT |  |  |  |
| 11 | Nathalie | SIMON |  |  |  |
| 12 | Christophe | VERGNAT |  |  |  |
| 13 | Simon | WOROU |  |  |  |

* **Ordre du jour**

OLIVIER REBOIS

* Secrétaire de séance.
* Compte rendu de la séance du 14 Avril 2023

10 POUR

1 CONTRE

1 ABSENTION

Compte rendu adopté

**Bonjour à tous.**

* **Délibérations :**
* **N° 2023/031: Convention avec les communes de Centrès et Camboulazet sur la sécurité des eaux de Versailles.**

 **DELIBERATION N° 2023/031**

**Objet : Site de Versailles :Suivi de la qualité des eaux du site et information au public plus entretien du site/ Convention de partenariat entre les communes de Camboulazet, Centrès et Sainte Juliette sur Viaur**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat entre les trois communes citées en objet et l’ EPAGE Viaur qui a pour objet de définir :

* Le suivi de la qualité sanitaire des eaux au niveau du site de Versailles
* L ’information auprès du public
* L’entretien du site

Après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 11 voix POUR et 1 voix ABSENTION, le Conseil Municipal de Sainte Juliette sur Viaur décide de  :

* **Donner** son accord pour le suivi annuel de la qualité des eaux à Versailles
* **Donner** son accord pour la réalisation du support d’affichage
* **Accepter** la contribution financière de la commune de Sainte Juliette sur Viaur à compter de l’année 2023 à **1221 €** et pour les années suivantes à 119 €
* **Autoriser** Monsieur le maire a signé la convention de partenariat, annexée à la délibération

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

* **N° 2023/032 : Décisions modificatives/ Budget Assainissement : Atténuation Produits**

 **DELIBERATION N° 2023/032**

 **Objet : DM Budget assainissement : atténuation de produits**

M. le Maire expose à l'assemblée qu’il faudrait passer des écritures sur le budget d’assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSENTION, décide :

* **D’adopter** la modification suivante du Budget ASSAINISSEMENT :

**Désignation** **Diminution Augmentation**

 **sur crédits**  **sur crédits**

 **Ouverts** **Ouverts**

D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll 6 600.00 €

**TOTAL D 014 : Atténuations de produits** **6 600.00 €**

D 023 : Virement à section investis. 6 600.00 €

**TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.** **6 600.00 €**

D 2158 : Autres 6 600.00 €

**TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** **6 600.00 €**

R 021 : Virement section exploitation 6 600.00 €

**TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.** **6 600.00 €**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/033 : Décisions modificatives/ Subvention du Budget Multiservices**

  **DELIBERATION N° 2023/033**

 **OBJET : DM N°1 Budget MULTISERVICES : Subvention au budget multiservices**

M. le Maire expose à l'assemblée qu’il faudrait passer des écritures sur le budget MULTISEVICES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 voix ABSENTION, décide :

- **D’adopter** la modification suivante du Budget MULTISERVICE :

**Désignation Diminution Augmentation**

 **sur crédits sur crédits**

 **Ouverts Ouverts**

**D 2135 : Instal. géné. agenc. aména. cons 591.93 €**

**TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles 591.93 €**

**R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté 591.93 €**

**TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. Reporté 591.93 €**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/034 : Budget les Agoustes : Opération d’ordre**

 **DELIBERATION N° 2023/034**

 **OBJET: DM N°1 budget les agoustes opération d’ordre**

M. le Maire expose à l'assemblée qu’il faudrait passer des écritures sur le budget LES AGOUSTES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix POUR, voix 0 CONTRE et 3 voix ABSENTION, décide :

- **D’adopter** la modification suivante du Budget LES AGOUSTES :

 **Désignation** **Diminution Augmentation**

 **sur crédits**   **sur crédit**

 R 71355 : Var.stocks produits(terrains) 192 024.32 €

 **TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section** **192 024.32 €**

 R 7015 : Vente de terrains aménagés 192 024.32 €

 **TOTAL R 70 : Produits des services** **192 024.32 €**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/035: Nouveau plan de financement : tranche 2 Cœur de village**

 **DELIBERATION N° 2023/035**

**OBJET : Nouveau plan de financement projet rénovation salle des fêtes**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que pour solliciter les subventions auprès de nos partenaires en vue de la possible réalisation de ce projet Terrasse ombrée dans la cour de l’école Les Hauts de l’Espaillou de la salle des fêtes, il convient de délibérer sur un plan de financement.

|  |
| --- |
| **PLAN DE FINANCEMENT** |
|   |
| **Aménagement du bourg: cœur de village** |
|   |
| **COMMUNE DE SAINTE JULIETTE/VIAUR** |
|   |
| **DEPENSES** |
|   | **TTC en €** |
| **Projet Coeur de village deuxième tranche**  |
| 2 ème tranche:Tranche conditionnelle | Place de l'Eglise |  101 226.38 €  |
| Rue du Thalurou Sud  |  26 776.44 €  |
| Rue Célestin Boudou partie sud | 52 614.60 € |
| Rue de la mairie |  38 048.64 €  |
| Retour Monuments aux Morts |  22 087.44 €  |
|  Cabinet LBP | Maîtrise d'œuvre |  13 200.00 €  |
| **TOTAL** |  **253 953.50 €**  |
| **RECETTES** |
| Demande de subventions DETR (Préfecture) 25% | 54 385.30 € |
| Demande de subvention Conseil Départemental 25% | 50 000.00 € |
| Demande de subventions Région Occitanie  | 25 744.00 € |
| FCTVA 16.404% | 41 658.53 € |
| Fonds de concours (voirie) Pays Ségali Communauté | 40 000.00 € |
| Autofinancement communal | 42 165.67 € |
| **TOTAL** | **253 953.50 €** |
| **Inscription au budget et validation** | **Début des travaux** | **Réception des travaux** |
| **avr-23** |   |   |
|   | **juil-23** |   |
|   |   | **nov-23** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE 1 voix ABSTENTION décide :**

* **De valider** le plan de financement ci-dessus,
* **De solliciter** les aides auprès de financeurs,
* **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/036: Fonds de concours de Pays ségali pour le cœur de village tranche 2**

 **DELIBERATION N° 2023/036**

**OBJET : Approbation du fonds de concours pour les travaux d’aménagement du cœur du village**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l’opportunité pour la Commune de bénéficier d’un fonds de concours de Pays Ségali Communauté, destiné à l’aider à réaliser ses programmes d’investissements.

Ainsi, la Communauté de communes peut aider la Commune sur le programme de création de l’aménagement du cœur de village de Sainte Juliette sur Viaur.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d’investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux d’aménagement du cœur de village s’élève à 225 655 € HT

Les subventions obtenues (Etat, Région et Département) s’élèvent à 130129.30 €.

Le reste à charge de la Commune sur cette opération est donc de 42165.67 €.

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR sur cette opération s’élève à 40 000 €, et se situe donc bien en deçà des limites fixées par la règlementation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune pour le financement des travaux d’aménagement du cœur de village.

Le Conseil Municipal

*Vu le programme d’aménagement*

*Vu la possibilité d’un fonds ce concours communautaire portant sur ces travaux, sur lequel pays Ségali Communauté délibèrera de manière concordante,*

**Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSENTION**

**Décide**

* **De solliciter** de Pays Ségali Communauté, l’attribution d’un fonds de concours de 40 000€ afin d’aider la Commune à réaliser les travaux d’aménagement du cœur de village de Sainte Juliette
* **Charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

* **N° 2023/037 Nouveau plan de financement : Projet Rénovation salle des fêtes**

 **DELIBERATION N° 2023/037**

 **OBJET : Nouveau plan de financement Rénovation de la salle des fêtes**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que pour solliciter les subventions auprès de nos partenaires en vue de la possible réalisation de ce projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de sainte Juliette sur viaur, il convient de délibérer sur un plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 1 voix CONTRE et 2VOIX ABSTENTION décide :**

* **De valider** le plan de financement ci-dessous,
* **De solliciter** les aides auprès de financeurs,
* **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.



Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/038: Adhésion au groupement de commande du SIEDA**

 **DELIBERATION N° 2023/038**

 **OBJET : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L’ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D’ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d’Energies du département de l’Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d’un groupement de commandes dans le cadre de l’entretien et de la rénovation des installations d’éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d’interventions distincts :

**1-Entretien des installations d’éclairage public de la commune**

**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

**1-Entretien des installations d’éclairage public de la commune :**

Le premier domaine d’intervention consiste à effectuer l’entretien et l’exploitation des installations communale d’éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l’éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d’éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière**.**

**Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :**

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l’ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

* Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
* Les sources lumineuses et l’équipement électrique des foyers lumineux,
* Le réseau d’alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d’électricité,
* Les supports s’il s’agit d’installations propres à l’éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
* Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
* L’ensemble des dispositifs d’alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l’exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d’énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
* Les points d’éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d’électricité.

**Article 1.2 : Détail des prestations de service :**

L’entreprise retenue pour l’entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

* Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
* Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d’intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
* Interventions de mise en sécurité
* Visite d’entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n’est pas obligatoire mais l’entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l’éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
* Réglages des organes de commande
* Gestion et suivi du patrimoine
* La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
* La gestion des autorisations d’accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l’objet d’une prise en charge financière par la collectivité :

* Des accidents, des actes de vandalisme,
* Défauts électriques (défauts d’isolement, détérioration de câble par un tiers …) sur les éléments du réseau d’éclairage public (compris entre le coffret d’alimentation et le boitier de protection des luminaires)
* Les effets directs de la foudre,
* Les phénomènes atmosphériques d’ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
* Les incendies, si l’origine de l’incendie ne provient pas d’un défaut électrique propre à l’installation,
* Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

**Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l’évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d’alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l’intervention à réaliser par l’entreprise titulaire du marché.

**Article 1.4 : Entretien préventif**

L’entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d’améliorer le service à l’usager et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

* Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l’article 18 de la norme NF C17-200.
* La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
* Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
* Le contrôle visuel de l’état mécanique

Les anomalies font l’objet d’un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d’être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

**Article 1.5 : Entretien correctif**

Les demandes d’intervention seront effectuées via l’outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l’exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d’alimentation, de l’armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d’alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l’opération fera l’objet d’une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d’installation, le dépannage fera l’objet d’une prise en charge financière par la collectivité.

L’entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l’équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

* L’équipement défectueux n’est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
* L’équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L’intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d’éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d’amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

**Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l’éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d’éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d’extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d’éteindre l’éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d’information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d’extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d’année. Ce réglage se faire uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l’arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d’un réglage par an, l’intervention sera prise en charge par la collectivité.

**Article 1.7 : Conditions financières**

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s’acquitter d’un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s’acquitter d’un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Les travaux d’investissement sont réalisés sous maîtrise d’ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d’investissement concernent notamment les opérations :

* Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
* De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
* D’illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

* La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, …)
* La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l’arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
* L’optimisation énergétique des équipements d’éclairage public. L’objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

**Article 2.1 : Programmes de travaux d’investissement :**

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l’approbation de la collectivité des propositions d’amélioration en vue d’accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

**Article 2.2 : Etudes techniques et financières :**

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l’objet d’une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d’une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d’ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l’opération par la collectivité sur la base de l’avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d’exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

**Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l’analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

**Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d’investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l’opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l’opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L’ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d’être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l’ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d’adhérer à ce groupement de commande pour l’entretien des installations d’éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide :

* **D’adhére**r au groupement de commande pour l’entretien des installations d’éclairage public coordonné par le SIEDA
* **D’autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l’exécuter au nom de l’ensemble des membres du groupement.
* **De donner** mandat au SIEDA pour suivre les consommations d’énergies
* **D’inscrire** au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l’entretien des installations d’éclairage public.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

* **N° 2023/039 Suppression du poste du 4ème adjoint**

  **DELIBERATION N° 2023/039**

**OBJET : Suppression du poste du 4ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du maire en date du 13 aout 2020 portant retrait de délégation,

Suite à la démission de Mr Cornut Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la suppression du poste de 4ème adjoint.

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION, décide de valider la suppression du poste de 4ème adjoint**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

* **N° 2023/040: Délégations de compétences déléguées aux conseillers municipaux délégués**

  **DELIBERATION N° 2023/040**

 **OBJET : Délégations des compétences consenties aux conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la démission de Mr Cornut Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la délégation des compétences du 4ème adjoint comme suit :

-Mme Pean-Barre Marie conseiller municipal délégué à l’environnement, à la culture

-Mr Hygonnet Jean-Paul conseiller municipal délégué assainissement et travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION, décide de**

* **Valider** les délégations du Maire à Madame Pean-Barre Marie
* **Valider** les délégations du Maire à Monsieur Hygonnet Jean-Paul
* **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre des arrêtés les concernant.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/041: Attribution d’indemnités à deux conseillers municipaux délégués**

  **DELIBERATION N° 2023/041**

 **OBJET : Attribution d’indemnités à deux conseillers municipaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d’élus,

Considérant que le 4 ème adjoint ai démissionné de son poste et de ses délégations, Monsieur le Maire décide de répartir celle-ci a 2 élus.

Monsieur le Maire précise qu’en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Après en avoir délibéré, les élus, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 voix ABSTENSION décident :**

- **D’allouer**, avec effet au 04/07/2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant :

* Mme Pean-Barre Marie conseiller municipal délégué à l’environnement, à la culture.
* Mr Hygonnet Jean-Paul conseiller municipal délégué assainissement et travaux.

Leur taux sera 4.06 % de l’indice brut terminal de la fonction publique (*soit 158.08€ € à la date du.04/07/2023 pour l’indice brut mensuel)* soit un montant annuel de 1896.96€ Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/042: Nouveau tableau récapitulatif des indemnités**

  **DELIBERATION N° 2023/042**

 **OBJET : nouveau tableau récapitulatif**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

* **Maire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom** | **Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)** | **Indemnité brute mensuelle** |
| WOROU | 40,3 % | 1 567.42 € |

* **Adjoints**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Fonction** | **Indemnité alloué en % de l'indice 1027** | **Indemnité brute mensuelle** |
| POMIE | 1er adjoint | 9.414 % | 366.16 € |
| GAYRARD | 2ème adjoint | 9.414 % | 366.16 € |
| REBOIS | 3ème adjoint | 9.414 % | 366.16 € |

* **Conseiller municipal délégué**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Fonction** | **Indemnité allouée en % de l'indice 1027** | **Indemnité brute mensuelle** |
| VERGNAT | Délégué aux finances | 5.14 % | 200 € |
| HYGONNET | Délégué assainissement et travaux | 4.06 % | 158.08 € |
| MALGOUYRES | Délégué à la voirie | 1.28 % | 50.00 € |
| PEAN BARRE | Déléguée entretien des chemins | 4.06 % | 158.08 € |

**Total général**

Indemnité du Maire 1 567 .42 €

Indemnité des 3 adjoints ayant délégation 1 098. 48 €

Indemnité du conseil municipal ayant délégation 566.16 €

 \_\_\_\_\_\_\_\_

 Total 2 741.26 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION, décide de valider LE NOUVEAU TABLEAU**

 Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

* **N° 2023/042: Vente du lot 2 des Hauts de l’Espaillou**

 **DELIBERATION N° 2023/43**

**OBJET : Vente du lot 2 du lotissement les Hauts de l’Espaillou 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/006 en date du 10 février 2022 ;

Monsieurle Maire informe le conseil que Monsieur Thomas Gautier et Madame Coline Marco se portent acquéreurs du lot 2 des Hauts de l’Espaillou 2.

Monsieur le Maire précise aux élus que le lot 2 fait une surface de 755 m2, il est au prix de 42 000 Euros.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d’acquisition et de l’habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l’établissement de l’acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 0 voix CONTRE et 1 ABSTENSION , décide :**

* **De vendre** le lot n°2, d’une superficie de 755 m² moyennant le prix de 42 000Euros à Monsieur Thomas Gautier et Madame Coline Marco
* **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s’occuper des formalités nécessaires à la signature de l’acte de vente.
* **D’autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

* **N° 2023/043: Vente du lot 5 des Hauts de l’Espaillou**

 **DELIBERATION N° 2023/44**

**OBJET : vente du lot 5 du lotissement les Hauts de l’Espaillou** 2

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/006 en date du 10 février 2022 ;

Monsieurle Maire informe le conseil que Monsieur GARAT Thibaut et Madame BOITEUX Charline se portent acquéreurs du lot 5 des Hauts de l’Espaillou 2.

Monsieur le Maire précise aux élus que le lot 5 fait une surface de 583 m2, il est au prix de 32 000 Euros.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d’acquisition et de l’habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l’établissement de l’acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 VOIX ABSTENTION, décide :**

* **De vendre** le lot n°2, d’une superficie de 565 m² moyennant le prix de 32 000Euros à Monsieur GARAT Thibaut et Madame BOITEUX Charline
* **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s’occuper des formalités nécessaires à la signature de l’acte de vente.
* **D’autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

* **N° 2023/036: Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Sainte Juliette au bénéfice d’une association de l’association Aid’Afrique pour une soirée caritative**

 **DELIBERATION N° 2023/45**

 **OBJET : Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l’association Aid’Afrique pour une soirée caritative.**

Mr le Maire expose la demande de mettre a disposition a titre gratuit la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur au profit de l’association Aid’Afrique, dans le but d’organiser une soirée caritative.

**Vu l’exposé de** M le Maire**, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION , Décide**

* **D’APPROUVER / DE NE PAS APPROUVER** la mise a disposition gratuite de la salle des fêtes de la commune de Sainte Juliette sur Viaur au profit de l’association citée ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

* **N° 2023/046: Contrat d’assurance statutaire/ modification du taux de cotisation.**

 **DELIBERATION N° 2023/046**

 **OBJET : : modification du taux de cotisation du contrat groupe**

 **assurance des risques statutaires : 2022-2025**

 Le Maire expose a l’assemblée

Que la commune a souscrit un contrat d’assurance des risques statutaires du personnel avec WTW et CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

**Risques assurés : Tous les risques**

* Décès
* Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
* Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d’office, invalidité temporaire),
* Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d’office),
* Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l’aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l’IRCANTEC reste inchangé.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION décide de retenir le taux :** 6.52%

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Divers :**

* Réunion publique pour présenter le projet Cœur de village 2ème tranche le vendredi 7 juillet. Une information remise dans les boites aux lettres des riverains proches.
* Point sur les retours de demande de subvention des projets à venir.
* Terrasse ombragée : En attente des autres subventions
* Aire de jeux de Druilhe : En attente des autres subventions
* Suppression du bulletin d’information communal de juin par une lettre d’information. Validée
* Projet de jumelage de la commune à une ville au Togo. A suivre
* Mise en place d’une application d’information à la population en remplacement des flyers
* Mise en vente de matériels communaux : la bétonnière et la grande remorque. Les élus acceptent la vente des matériels indiqués
* Programme voirie additionnel : Chemin de la station d’épuration du Piboul, Le chemin de Gary allant vers le Viaur, Assainissement au Bez.
* Demande de subvention au comité des fêtes de Sainte Juliette : Le conseil n’accède à la demande du comité